Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A67/55**
Point 20.1 de l'ordre du jour provisoire **19 mai 2014**

Budget programme 2012-2013 : appréciation de l'exécution

Rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé

1. La vingtième réunion du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration s'est tenue à Genève du 14 au 16 mai 2014 sous la présidence du Dr Dirk Cuypers (Belgique).[1] Le Comité a adopté son ordre du jour après avoir supprimé les points 2.9 et 2.10.[2]

2. Le Comité a accueilli favorablement le rapport figurant dans le document A67/42 et noté qu'une plus grande proportion de résultats escomptés à l'échelle de l'Organisation avait été pleinement atteinte, ce taux passant de 54 % pour la période biennale 2010-2011 à 63 % pour la période biennale 2012-2013.

3. Le Comité a noté que le niveau et l'alignement du financement s'étaient améliorés pour les objectifs stratégiques et dans les grands bureaux. Il a cependant observé que l'on n'était pas encore parvenu à un plein alignement financier.

4. Le Comité s'est félicité que le rapport présente les enseignements de l'expérience, mais il a encouragé le Secrétariat à analyser plus en détail les problèmes rencontrés et les moyens pratiques employés pour y faire face.

5. De plus, les membres du Comité ont noté que, même si le rapport a abordé les importants progrès accomplis du point de vue des résultats en santé publique, il devrait à l'avenir présenter une meilleure analyse des activités de l'Organisation en précisant les liens entre les domaines d'activité et les objectifs stratégiques.

6. Le Comité a souligné que, bien que le Secrétariat ait entrepris des travaux supplémentaires pour améliorer les définitions et les critères de mesure des indicateurs, certaines cibles soit étaient trop ambitieuses, soit ne précisaient pas suffisamment la responsabilité incombant au Secrétariat dans l'obtention des résultats. À cet égard, le rapport n'a pas évalué correctement le travail du Secrétariat au cours de la période biennale 2012-2013. Le Comité a suggéré des améliorations pour la période

[1] La liste des participants figure dans le document EBPBAC20/DIV./1.

[2] Document EBPBAC20/1.

biennale 2014-2015, y compris la présence dans le budget programme 2014-2015 d'une analyse plus détaillée de chaque réalisation, associée à des informations financières, une présentation graphique des résultats obtenus, l'examen du système actuel de notation en vue d'y inclure des éléments qualitatifs, une meilleure description des travaux attribués au Secrétariat et un renforcement des processus d'assurance de la qualité au moyen d'examens par les pairs et de l'établissement de liens avec l'évaluation.

7. En réponse aux préoccupations exprimées par le Comité et à ses suggestions, le Secrétariat a souligné que de nombreux problèmes évoqués étaient traités au moyen du processus de réforme, y compris s'agissant de l'élaboration d'une structure de résultats plus claire pour le budget programme 2014-2015, avec une meilleure délimitation entre les activités incombant aux États Membres et au Secrétariat, des indicateurs plus robustes pour chaque niveau de la hiérarchie des résultats (impacts, réalisations et produits) et un meilleur alignement du financement au moyen du dialogue sur le financement. Le Directeur général a souligné que les futurs rapports d'appréciation de l'exécution du budget programme seront centrés sur l'analyse des résultats plutôt que sur celle des activités, et qu'ils présenteront plus clairement les liens entre mise en œuvre technique et exécution financière, de sorte que ce document devienne un outil gestionnaire. Elle a également souligné qu'il était important d'utiliser un financement flexible (par exemple contributions fixées) à l'appui de l'alignement financier.

RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

8. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé que la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé prenne note du rapport figurant dans le document A67/42.

= = =